

## CONDITIONS DE VENTE

Frais de vente : - Volontaire : 20% TTC - Judiciaire : 14,40% TTC

Règlement au comptant, en ESPECES jusqu'à 1000 euros (7500 euros pour les acheteurs étrangers), par CHEQUE DE BANQUE (pas de chèque ordinaire), CARTE BANCAIRE ou VIREMENT

Le commissaire-priseur pourra différer la livraison en cas de paiement par chèque

- Les achats pour les acheteurs étrangers devront impérativement être réglés par virement swift.

- Conformément à la loi, les désignations du catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de l'expert, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la mise en vente de l'objet et portées au procès-verbal de la vente. Les dimensions sont données à titre indicatif.

- L'état des objets n'est pas garanti, l'exposition permettant l'examen des objets mis en vente

- ORDRES D'ACHAT : Le commissaire-priseur et ses assistants se chargent d'exécuter au mieux les ordres d'achat écrits qui leur sont confiés avant la vente.

- ENCHERES TELEPHONIQUES :

Les enchères par téléphone sont acceptées uniquement pour les lots dont l'estimation basse est supérieure à 300 euros.

La demande écrite accompagnée d'un chèque ou de références bancaire devra être faites au plus tard la veille de la vente.

Ils auront vu au préalable l'objet ou auront pris contact avec l'expert ou le commissaire-priseur afin d'obtenir tous les renseignements concernant l'objet qu'ils désirent acquérir.

L'expérience montrant qu'à de nombreuses reprises les communications téléphoniques ne sont pas toujours possibles lors du passage des lots, le commissaire-priseur décline toute responsabilité de ce fait.

La demande d'enchère par téléphone vaut ordre d'achat à l'estimation basse du lot.

En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur lors de la vente, le lot sera remis en vente immédiatement.

La vente est faite sans garantie.

L'adjudicataire est responsable des lots adjugés dès le prononcé de l'adjudication et devra se conformer pour l'enlèvement aux directives données par le commissaire priseur.

L'enlèvement aura lieu après règlement. L'enlèvement est à la charge et sous la responsabilité de l'adjudicataire.

les lots non enlevés dans les délais prescrits seront considérés comme abandonnés et pourront être revendus comme tels.